

Date de dépôt : 30 juin 2021

Rapport du Conseil d'Etat

au Grand Conseil sur la motion de M^{mes} et MM. Yves de Matteis, Christina Meissner, Diego Esteban, Marc Falquet, Cyril Mizrahi, Salika Wenger pour un observatoire cantonal et des centres d'écoute contre les discriminations

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 29 janvier 2021, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une motion qui a la teneur suivante :

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- *la proposition de motion M 2494 « Un observatoire pour élargir le soutien offert aux personnes LGBTI+ et construire l'égalité » ;*
- *l'existence du Centre Ecoute contre le racisme, qui offre écoute, conseil, soutien psychosocial, médiation et aide juridique aux victimes de racisme ;*
- *les constitutions genevoise (art. 15, lit. 2) et fédérale (art. 8, lit. 2) qui prohibent toute forme de discrimination ;*
- *le fait que ces constitutions incluent des dispositions promouvant l'égalité des personnes en situation de handicap et l'égalité entre les femmes et les hommes ;*
- *l'art. 261^{bis} du code pénal suisse, lequel, notamment, pénalise les actes d'incitation à la haine ou à la discrimination envers une personne ou un groupe de personnes en raison de leur appartenance raciale, ethnique ou religieuse ou de leur orientation sexuelle ;*

- *la Convention européenne des droits de l'homme du Conseil de l'Europe, ainsi que les conventions internationales prohibant toutes les formes de discriminations raciales (CERD), à l'égard des femmes (CEDAW), ainsi que des personnes handicapées (CDPH) ;*
- *la Déclaration universelle des droits de l'homme de l'ONU,*

invite le Conseil d'Etat

- *à encourager la création ou le renforcement de centres spécialisés et indépendants de l'Etat, chargés notamment d'offrir confidentiellement écoute, conseil, y compris juridique, soutien psychosocial et médiation pour les situations de discriminations et récoltant ces données afin d'établir des statistiques anonymisées ;*
- *à favoriser la création d'un observatoire des discriminations indépendant, public ou privé, en collaboration avec les structures déjà actives dans ce domaine, ceci dans le but d'établir une veille régulière concernant les situations de discrimination et de réunir et d'établir les statistiques concernant l'ensemble des discriminations ayant lieu sur le territoire genevois ;*
- *à proposer et à rechercher des modes de financement de ces structures.*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Le Conseil d'Etat a récemment réaffirmé sa volonté de lutter contre les discriminations et les violences fondées notamment sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'expression de genre et l'intersexuation, en déposant un projet de loi sur l'égalité et la lutte contre les violences et les discriminations liées au genre (LELV DG – PL 12843). Ce projet de loi est actuellement en discussion au sein de la commission des Droits de l'Homme (droits de la personne) du Grand Conseil. La volonté de se concentrer dans ce projet de loi spécifiquement sur ces motifs de discrimination se justifie par l'absence de base légale cantonale en la matière, contrairement à d'autres motifs discriminatoires au sujet desquels une loi existe. Toutefois, le Conseil d'Etat rejoint l'importance de renforcer la prise en charge et le soutien de toute personne victime de discriminations ou de violences, quelles qu'elles soient, au sens de la Constitution fédérale de la Confédération suisse, du 18 avril 1999 (Cst.; RS 101), et de la constitution de la République et canton de Genève, du 14 octobre 2012 (Cst-GE; rs/GE A 2 00).

Dans l'une des dispositions proposées dans le projet de LELVDG figure l'importance de veiller à ce que les personnes ciblées par les violences et les discriminations sexistes et LGBTIphobes « bénéficient d'une prise en charge spécialisée, notamment en matière de conseils, de soutien, d'écoute et de défense juridique », rejoignant ainsi en partie l'intention de la première invite.

D'autres dispositions du projet de loi portent sur l'importance de disposer de statistiques en la matière et d'informer sur les connaissances relatives à ces problématiques, rejoignant ainsi la seconde invite de la motion.

Au vu de ce qui précède, le Conseil d'Etat soutient la nécessité, d'une part, de renforcer la prise en charge des personnes victimes et, d'autre part, de développer des statistiques sur les différentes formes de discriminations ou de violences. Toutefois, dans un souci d'efficacité et d'efficience, il lui semble nécessaire d'évaluer la pertinence de la création de nouvelles structures, observatoire et centres spécialisés, en regard des structures déjà existantes et indirectement actives sur ces enjeux, considérant en particulier la transversalité des enjeux concernés et de leur intersectionnalité.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

Le président :
Serge DAL BUSCO